

**MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR
LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE**

COMMUNICATION DE LA ZAMBIE¹

La communication ci-après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et datée du 24 novembre 2023, a été reçue de la délégation de la Zambie.

1.1. Conformément à l'article 15.2 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et compte tenu de la décision du Comité OTC du 14 juillet 1995 sur les exposés concernant la mise en œuvre et l'administration de l'Accord, reproduite dans le document G/TBT/1/Rev.10 du 9 juin 2011, le gouvernement de la Zambie adresse au Comité la présente déclaration sur la mise en œuvre et l'administration de l'Accord en Zambie.

1.2. Le gouvernement de la République de Zambie a accepté, avec effet au 1^{er} janvier 1995, l'Accord instituant l'OMC, ainsi que les accords et instruments juridiques associés inclus dans les Annexes.

1.3. Le Ministère du commerce et de l'industrie (MCTI) est le point de contact pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord OTC de l'OMC et est chargé, d'une manière générale, de veiller au respect des obligations contractées dans le cadre de cet accord.

1.4. Le cadre institutionnel comprend plusieurs organismes de réglementation relevant de ministères et départements gouvernementaux, ainsi que des organisations semi-publiques dont les mandats incluent l'élaboration de règlements techniques ainsi que la fourniture de services d'inspection et d'évaluation de la conformité dans différents secteurs. Il s'agit, entre autres, du Bureau zambien des normes, de l'Organisme zambien de métrologie, d'organismes zambiens officiels institués par la loi et de laboratoires publics et privés accrédités dans le secteur médical et minier. D'autres institutions qui soutiennent le Ministère dans la mise en œuvre de l'Accord OTC de l'OMC sont énumérées au paragraphe 1.10.

1.5. En renforçant le cadre juridique et institutionnel qui soutient la mise en œuvre de l'Accord, le gouvernement de la République de Zambie a réorganisé l'infrastructure qualité nationale et établi un cadre intégré de règlements techniques, repris dans la politique nationale de la qualité de 2011. Pour ce faire, il a promulgué la Loi n° 4 de 2017 sur les normes, la Loi n° 3 de 2017 sur les normes obligatoires, la Loi n° 5 de 2017 sur les règlements techniques et la Loi n° 6 de 2017 sur la métrologie nationale.

1.6. Ces lois ont donné lieu à une restructuration du régime des règlements techniques et de l'infrastructure qualité actuelle en fusionnant des institutions chargées de la qualité ou en en créant de nouvelles, comme indiqué ci-après:

- a. La Loi n° 5 de 2017 sur les règlements techniques nationaux a institué le Département des règlements techniques au sein du Ministère du commerce et de l'industrie. Le Département dirige l'élaboration et la mise en œuvre du cadre de réglementation

¹ Le présent document remplace la notification initiale de la Zambie présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord OTC et reproduite dans le document [G/TBT/2/Add.106](#).

technique et fournit des conseils techniques aux organismes de réglementation pour l'élaboration, l'adoption et l'application de règlements techniques non discriminatoires et de procédures d'évaluation de la conformité concernant des produits, processus ou méthodes de production. L'objectif est de garantir la mise en œuvre efficace des dispositions de l'Accord OTC.

- b. Conformément aux prescriptions de l'Accord OTC de l'OMC et à la Loi n° 5 de 2017 sur les règlements techniques, le gouvernement de la République de Zambie a désigné le Département des règlements techniques du Ministère du commerce et de l'industrie comme autorité nationale de la Zambie chargée des notifications au titre de l'Accord OTC de l'OMC. Cette fonction était gérée auparavant par le Département du commerce extérieur, qui relève également du Ministère du commerce et de l'industrie.
- c. La mise en œuvre et l'administration de l'Accord OTC de l'OMC sont soutenues par la Loi n° 5 de 2017 sur les normes. En vertu de cette loi, le Bureau zambien des normes (ZABS) continue d'être l'organisme national de normalisation chargé d'élaborer, de promouvoir et de publier les normes nationales zambiennes d'application volontaire. Conformément aux prescriptions de l'Accord, le gouvernement de la République de Zambie a désigné le ZABS comme point d'information national.
- d. Le ZABS fournit aux branches de production un certain nombre de services de normalisation, de certification et d'évaluation de la conformité. Outre le ZABS, certains services d'évaluation de la conformité, principalement des essais, sont également fournis par un certain nombre de laboratoires médicaux et d'entités du secteur privé au service de l'industrie minière. Ces laboratoires sont accrédités par le SADCAS selon la norme ISO/IEC 17025:2017.
- e. La Zambie a accès aux services d'accréditation du Service d'accréditation de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADCAS), un organisme d'accréditation plurinational créé en vertu de l'article 15 B de l'annexe sur les obstacles techniques au commerce (OTC) du Protocole de la SADC sur le commerce, dans le but principal de faire en sorte que les fournisseurs de services d'évaluation de la conformité (laboratoires d'étalonnage/d'essais/médicaux, organismes de certification et d'inspection) opérant dans les États membres de la SADC qui ne disposent pas d'organismes d'accréditation nationaux soient soumis à une surveillance par un organisme faisant autorité.
- f. La Loi n° 3 de 2017 sur les normes obligatoires a créé l'Organisme zambien des normes obligatoires (ZSCA) en transformant le Département des inspections du Bureau zambien des normes en un organisme officiel indépendant relevant du MCTI. La création de l'Organisme a été rendue nécessaire par le besoin de séparer l'administration des normes obligatoires, qui sont de nature réglementaire, de l'élaboration des normes volontaires, d'éliminer tout conflit d'intérêts possible et de l'aligner sur les meilleures pratiques internationales telles que consacrées par l'Accord OTC de l'OMC.
- g. Le ZSCA administre, maintient et assure le respect des normes obligatoires en Zambie. Il veille à l'obtention de l'autorisation préalable à la mise sur le marché des produits à haut risque relevant du champ d'application des normes obligatoires et assure la surveillance du marché de ces produits.
- h. La Loi n° 6 de 2017 sur la métrologie a créé l'Organisme zambien de métrologie (ZMA) en fusionnant l'Agence zambienne des poids et mesures et le Département de métrologie du Bureau zambien des normes. Le ZMA maintient les étalons de mesure nationaux, assure la traçabilité des étalons de mesure au Système international d'unités et enregistre les capacités d'étalonnage et de mesure au Bureau international des poids et mesures.
- i. Il fournit également des services d'étalonnage et de métrologie légale en réglementant tous les instruments de pesage et de mesure utilisés dans le cadre de transactions commerciales, des moyens de faire respecter la loi, de la sécurité, de la santé et de la gestion de l'environnement. Les services d'étalonnage proposés par l'Organisme zambien de métrologie sont accrédités selon la norme internationale ISO/IEC 17025.

-
- j. Parmi les autres textes législatifs qui soutiennent l'application des règlements techniques et la mise en œuvre de l'Accord OTC de l'OMC et qui relèvent de différents Ministères, on peut citer la Loi n° 7 de 2019 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la Loi de 2011 sur la gestion de l'environnement et la Loi sur la santé publique.
- k. La Loi n° 7 de 2019 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires est administrée par le Ministère de la santé et porte sur l'innocuité des produits alimentaires et la santé des personnes. Cette loi régit les aspects suivants: tous les aliments dangereux pour la santé des personnes; la vente d'aliments toxiques ou malsains; la fraude quant au caractère, à la nature, à la composition et à la qualité des aliments (y compris l'étiquetage clair, l'emballage et la publicité); et les conditions d'hygiène des lieux où les aliments ont été préparés (y compris les restaurants et les abattoirs). La Loi régit également l'importation des produits alimentaires, en particulier leur étiquetage.
- l. La Loi de 2011 sur la gestion de l'environnement prévoit la protection, la préservation et l'amélioration de l'environnement ainsi que le contrôle des risques pour les personnes et la biodiversité en Zambie. La Loi couvre également la coordination, la mise en œuvre et le respect des politiques, conformément aux objectifs nationaux en matière de protection de l'environnement.
- m. La Loi sur la santé publique couvre les questions générales d'assainissement et d'hygiène dans le but de contrôler les épidémies et d'empêcher ou d'arrêter la propagation de maladies infectieuses. Elle prévoit également la protection et l'inspection de l'eau (y compris l'eau en bouteille) et des sources d'approvisionnement en eau pour protéger la santé des personnes.

1.7. En outre, l'Organisme zambien de métrologie régit les produits préemballés d'origine nationale ou importés, s'agissant du contenu net et de l'étiquetage, afin de protéger le public contre les risques associés aux fausses mesures et de promouvoir un commerce équitable.

Textes législatifs se rapportant aux OTC:

- Loi n° 5 de 2017 sur les règlements techniques nationaux
- Loi n° 4 de 2017 sur les normes
- Loi n° 3 de 2017 sur les normes obligatoires
- Loi n° 6 de 2017 sur la métrologie
- Loi n° 7 de 2019 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires
- Loi de 1960 sur la santé publique
- Loi n° 3 de 2023 sur les médicaments et les substances connexes
- Loi n° 24 de 2010 sur la concurrence et la protection des consommateurs
- Loi n° 11 de 2002 sur la circulation routière
- Loi de 1996 sur les maladies et parasites des végétaux, chapitre 233
- Loi n° 15 de 2009 sur les technologies de l'information et de la communication
- Loi sur les douanes et l'accise, chapitre 322 du Recueil des lois de la Zambie
- Loi de 1961 sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, chapitre 283
- Loi n° 12 de 2019 sur la réglementation du secteur énergétique

- Loi n° 27 de 2010 sur la santé des animaux
- Règlement n° 93 de 2020 sur la santé des animaux (importation et exportation d'animaux, de produits d'origine animale, de sous-produits ou articles d'origine animale)
- Règlement d'application de la Loi sur le contrôle des marchandises

Organismes de réglementation compétents

- Conseil de réglementation du secteur énergétique
- Laboratoire de contrôle des produits alimentaires et des médicaments
- Conseil national de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement
- Agence pour les transports et la sécurité routière
- Centre de recherche pour la lutte contre les maladies tropicales
- Agence zambienne de gestion de l'environnement
- Direction nationale des technologies de l'information et de la communication
- Organisme zambien de réglementation des médicaments
- Service des normes phytosanitaires et de la phytoquarantaine
- Agence d'examen de la réglementation des entreprises

1.8. La section 17 5) de la Loi n° 5 de 2017 sur les règlements techniques nationaux prévoit un préavis pour les projets de règlements techniques ou de procédures d'évaluation de la conformité proposés pour adoption, afin de permettre aux parties intéressées de présenter des observations écrites dans un délai de 60 jours au moins. Avant d'adopter une norme, le Bureau zambien des normes accorde aux parties intéressées un délai de 60 jours au moins pour présenter des observations, conformément au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes reproduit à l'annexe 3 de l'Accord OTC. Une fois approuvés, les règlements techniques sont publiés au Journal officiel.

1.9. Des avis concernant les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité sont publiés au Journal officiel du gouvernement une fois ces textes approuvés.

1.10. Le Département des règlements techniques du Ministère du commerce et de l'industrie est l'autorité nationale responsable des notifications OTC pour l'OMC et le Bureau zambien des normes est le point d'information de la République de Zambie. Toutes les demandes de renseignements concernant les règlements, normes et procédures d'évaluation de la conformité en vigueur en Zambie devraient être adressées à:

Autorité nationale responsable des notifications

The Permanent Secretary
Att: Department for Technical Regulations
Ministry of Commerce, Trade and Industry
8th, 9th and 10th Floors
New Government Complex
Nasser Road
P.O Box 31968
LUSAKA

Tél.: (+260) (211) 223617 /(+260) (211) 228301/9 Courrier électronique: info@mcti.gov.zm

Point d'information de la République de Zambie

Zambia Bureau of Standards (ZABS)

P.O. Box: 50259

Plot No. 4526, Lechwe House

Freedom Way - South-end

Lusaka

Tél.: (+260) (211) 231385 / (211) 227075/ (211) 227183

Fax: (+260)(211)238483

Courrier électronique: info@zabs.org.zm

certification@zabs.org.zm
